
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 09 juillet 2018

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 05.07.2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-huit, le 09 juillet, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 juillet, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Création de postes
3. Tableau des effectifs
4. Opération de réhabilitation des murs intérieurs de l'Eglise
5. Vente d'une emprise foncière Place du 1^{er} mai
6. Acquisition d'un véhicule pour le service technique
7. Compte rendu financier relatif à la délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2017

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PEREZ Béatrice, DE CARVALHO Maria, GANNE Philippe, VEDRENNE Marie, MALTRAIT Anne-Marie, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : ANDRE Anita, MAZURE Nicolas (pouvoir donné à AGUAY Michèle), PIRES BEAUNE Christine (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), DA SILVA Aristide, LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie), MARCHAND Georges (pouvoir donné à PANNETIER Bernard).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur PANNETIER Bernard.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant 3 questions, celles-ci suivront dans l'ordre prévu.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Création de postes**
3. **Tableau des effectifs**
4. **Opération de réhabilitation des murs intérieurs de l'Eglise**
5. **Vente d'une emprise foncière Place du 1^{er} mai**
6. **Acquisition d'un véhicule pour le service technique**
7. **Compte rendu financier relatif à la délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2017**
8. **Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess**
9. **Adhésion au groupement de commandes relatif à la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions**
10. **Contrat enfance jeunesse : autorisation de signature des documents relatifs au renouvellement de contrat**

QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

GROUPE SCOLAIRE : TRACAGE COURS DU GROUPE SCOLAIRE

A la demande des équipes pédagogiques du groupe scolaire Champ Roy, il est nécessaire de confier à une entreprise spécialisée dans la signalisation horizontale, le traçage des différents jeux ou terrains de sports dans les cours d'écoles.

La société AXIMUM a fait une proposition à hauteur de 1 095 € HT soit 1 314 € TTC.

La commande a été notifiée le 30/05/2018 et les travaux interviendront au cours des vacances scolaires d'été.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

GROUPE SCOLAIRE : ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'équipement en matériel des services, lié à l'activité « restauration scolaire », il s'avérait nécessaire d'acheter de la vaisselle (verres, couverts, assiettes).

La société HENRI JULIEN, spécialisée dans la fourniture de ce type de matériel, a établi une proposition globale à hauteur de 245,52 € HT soit 312,39 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/06/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

GROUPE SCOLAIRE : ACHAT D'UN LAVE LINGE

Chaque jour, il est nécessaire de faire plusieurs lessives pour le lavage des serviettes de tables, des torchons ou serviettes diverses, des serpillères. Un agent a un temps de travail pour effectuer le suivi de ces tâches.

Le lave-linge est tombé en panne et n'était pas réparable. Dans l'urgence, il a été décidé d'acheter un nouvel appareil auprès de la société CARREFOUR pour un montant de 449,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 26/06/2018 et retirée le même jour pour un bon fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

SYSTEME INFORMATIQUE : REMPLACEMENT DE L'ONDULEUR

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement du système informatique de la Mairie et notamment en cas de coupure d'électricité et de sauvegarde des données sur le serveur, il était nécessaire de remplacer l'onduleur.

La société LDC a établi une proposition à hauteur de 252,00 € HT soit 302,40 € TTC.

La commande a été notifiée 04/06/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

LE SERVICE TECHNIQUE : ACHAT DE MATERIEL

Dans le cadre de l'équipement du service technique permettant d'améliorer les conditions de travail des agents, il a été décidé, après concertation avec les employés et suite au vote du budget, d'acquérir :

- une défonceuse 1400 W
- un compresseur 200 litres
- une meuleuse 2 400 W
- une scie-circulaire 1 400 W
- un affuteur de forêts

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs sociétés : WURTZ, BRICO MARCHE, MR BRICOLAGE, LEROY MERLIN.

La société LEROY MERLIN a été retenue pour l'achat de l'ensemble de ce matériel à hauteur de 1 046,57 € HT soit 1 255,89 € TTC.

La commande a été notifiée le 04/06/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

LE SERVICE TECHNIQUE : ACHAT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Afin d'équiper les agents des services techniques, comme chaque année, il a été décidé d'acheter pantalons, blousons, sweats, tee-shirts, chaussures de sécurité, bottes de sécurité, vêtements de pluie, gants, etc...

En 2017, après la consultation de 3 sociétés l'entreprise DESCOURS ET CABAUD avait été retenue au regard de la qualité des vêtements et des prix ; une commande de 948,85 € HT soit 1 138,62 € TTC avait été faite pour compléter les équipements des agents.

Cette année, il est nécessaire de rééquiper les 6 agents avec des produits neufs.

La société DESCOURS ET CABAUD a émis une proposition à hauteur de 1 770,36€ HT soit 2 124,43 € TTC.

La commande a été notifiée le 02/07/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

DEFIBRILLATEUR : ACHAT D'UNE ARMOIRE ET CONTRAT DE MAINTENANCE

La commune est équipée de 3 défibrillateurs en usage public :

- le premier implanté place du 1^{er} Mai contre la façade de la Mairie
- le second implanté à la salle polyvalente
- le dernier implanté dans les vestiaires du stade (intérieur)

Ce matériel nécessite conformément aux textes législatifs et normatifs en vigueur, une maintenance annuelle. Même si celle-ci n'apparaît pas obligatoirement à réaliser par une entreprise extérieure, il est préférable pour des raisons de responsabilité du Maire de faire procéder annuellement à certaines vérifications de bon fonctionnement. La société CARDIOP avait été choisie pour faire cette maintenance. Le contrat est arrivé à échéance en 2017. Une proposition de contrat de maintenance annuelle avec reconduction tacite d'une durée d'un an a été formulée par la société CARDIOP à hauteur de 552 € HT soit 662,40 € TTC.

Pour des raisons de meilleure accessibilité, il a été décidé d'implanter celui des vestiaires, sur la façade sud du groupe scolaire ; il sera équipé d'électrodes pédiatriques. Pour se faire une armoire avec chauffage et alarme est nécessaire. La société CARDIOP a établi un devis de 580 € HT soit 696 € TTC pour la fourniture et la pose de l'armoire et la livraison d'électrodes pédiatriques.

Les commandes ont été notifiées le 30/05/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

SALLE POLYVALENTE : ACHAT DE MATERIEL

La salle polyvalente est équipée, dans sa partie cuisine, d'un four.

Ce matériel implanté à l'origine de la construction de la salle dysfonctionne et n'apporte pas toutes les conditions de sécurité dans le cadre de location ou d'utilisation par les associations ou la municipalité. Après consultation des utilisateurs, il était décidé, non pas de le remplacer, mais d'acheter un four « maintien au chaud/remise en température » qui paraît plus adapté aux besoins notamment à ceux des traiteurs qui ne produisent pas sur place mais par contre qui ont besoin de maintenir au chaud les plats préparés.

3 entreprises ont été saisies de ce besoin et ont été établies une offre :

- offre 1 : AUGERE POUMARAT – 2 834 € HT soit 3 400,80 € TTC
- offre 2 : LA BOVIDA – 3 485,88 € HT soit 4 183,06 € TTC
- offre 3 : ADS AUVERGNE – 2 825,63 € HT soit 3 390,76 € TTC

Selon les fournisseurs, les caractéristiques techniques peuvent légèrement varier ; l'offre 1 d'AUGERE POUMARAT paraît la plus adaptée aux besoins.

La commande a été notifiée le 25/06/2018, à hauteur de 2 834 € HT soit 3 400,80 € TTC, à la société AUGERE POUMARAT.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CLOS JONVILLE

Dans le cadre de la création du lotissement « Les Pacages » – Rue du Clos Jonville, la société GEO TERRAINS, en charge de l'aménagement, a procédé à des travaux d'amélioration des conditions d'entrée dans le lotissement suite aux divers travaux de

VRD. En concertation avec l'entreprise BAS LIVRADOIS en charge des travaux de voirie, lors de leur exécution, le 6 juin dernier, il a été décidé de reprendre la chaussée (devant l'entrée du foyer d'hébergement de personnes adultes handicapées Le Clos Jonville) et le parking (au nord du local communal) ; ces deux espaces sont inscrits au domaine public de la commune. Le montant total des travaux (GEO TERRAIN et municipalité) s'élevaient à 11 840 € HT avec une prise en charge de 5 920 € HT soit 7 104 € TTC par la municipalité. Face à l'urgence de la décision à faire réaliser la part des travaux revenant à la commune en même temps que ceux à réaliser au nom de la société GEO TERRAIN, évitant ainsi de solliciter une nouvelle entreprise et de la faire déplacer sur le site, il a été décidé de confier l'opération à la société BAS LIVRADOIS pour un montant de 5 920 € HT soit 7 104 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/06/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

STADE MUNICIPAL

L'entretien de la pelouse du stade a été réalisé par les services de la ville de Riom dans le cadre d'un conventionnement. Un piquetage a été nécessaire pour aérer le terrain ; un désherbage a été utile au regard de la constitution et de la composition végétale de la pelouse. Ensuite un ré-engazonnement a été réalisé. A chaque étape si des fournitures sont nécessaires la commune doit les fournir.

Le ré-engazonnement a nécessité l'achat de 200 kg de gazon de regarnissage auprès de la société ACTIVERT, pour un montant de 809,48 € HT soit 890,43 € TTC.

La commande a été notifiée le 25/06/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Personnel : Création / suppression de postes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'ensemble du personnel « école-entretien » est annualisé entre le 1er septembre de l'année (n) et le 31 août de l'année suivante (n+1) ; il se répartit de la sorte :

- ATSEM ou agent faisant office d'ATSEM (garderie, entretien locaux, présence en classe, surveillance cantine) : 3 agents soit 4 562 heures annualisées en 2017
- Agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne : 4 agents soit 3 035 heures annualisées en 2017
- Agent de « cuisine » (réception et préparation des repas, nettoyage après repas) et d'entretien des locaux communaux : 2 agents soit 2 920 heures annualisées en 2017

Au 1^{er} septembre 2018 :

- le rythme de la semaine scolaire a été modifié passant de 4,5 jours à 4 jours entraînant des évolutions de temps de travail hebdomadaires en période scolaire pour nos agents titulaires
- des ajustements en volume horaire pour l'entretien des locaux sont nécessaires
- des ajustements de temps de présence auprès des enfants pendant la pause méridienne sont à ajuster

Au regard de l'ensemble de ces modifications, il est nécessaire d'adapter le temps de travail des agents en contrat à durée déterminée. Le temps de travail global de tous les agents « école-entretien » pour l'année scolaire 2018/2019 a été établi sur un prévisionnel de 10 459 heures (contre 10 517 d'heures réalisées au cours de l'année scolaire 2017/2018)

Au regard du dernier tableau des effectifs, il convient :

- de créer :
 - 2 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet 28/35^{ème} annualisé et 23/35^{ème} annualisé
 - 2 postes d'adjoint d'animation territorial échelle C1 à temps non complet 8,5/35^{ème} annualisé et 7,1 /35^{ème} annualisé
- de supprimer, après le 31/08/2018 et après avis du Comité Technique Paritaire (une délibération sera nécessaire) :
 - 4 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet 22/35^{ème}, 20/35^{ème}, 18/35^{ème}, 6,25/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De créer :**
 - **2 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet 28/35^{ème} annualisé et 23/35^{ème} annualisé,**
 - **2 postes d'adjoint d'animation territorial échelle C1 à temps non complet 8,5/35^{ème} annualisé et 7,1 /35^{ème} annualisé,**
- **D'inscrire au prochain comité technique la suppression de :**
 - **4 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet 22/35^{ème}, 20/35^{ème}, 18/35^{ème}, 6,25/35^{ème}.**

Question N° 03

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 09 juillet 2018

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le conseil municipal en date du 04 juin 2018,

CONSIDERANT, la création 2 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (28/35^{ème} et 23/35^{ème}), 2 postes d'adjoint d'animation territorial C1 à temps non complet (8,5/35^{ème} et 7,1/35^{ème}).

CONSIDERANT, les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 9 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 9 juillet 2018, ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF				En activité			
	Catégorie	Total	TC	TNC	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
Administrative		7	5	2	5	4	1	5	4
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe NES 1	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial principal de 2 ^{nde} classe NES 2	B	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	2	2	0	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	3	1	2	2	1	1	2	1
Technique		21	14	7	13	10	3	13	10
Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe échelle C3	C	3	3	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe échelle C2	C	6	4	2	3	3	0	3	3
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	12	7	5	9	6	3	9	6
Animation - Social		3	1	2	1	1	0	1	1
ATSEM Territorial principal de 2ème classe échelle C2	C	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint d'animation Territorial échelle C1	C	2	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL		31	20	11	19	15	4	19	15

Pour rappel, au-delà de ces postes, la commune a aussi :

- 1 poste de collaborateur d'élue avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Limagne et Volcans.

Question N° 04

Objet : Bâtiments communaux : rénovation des murs intérieurs de l'Eglise – Choix des entreprises

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme d'entretien des bâtiments communaux. A ce titre, l'Eglise fait partie de ce patrimoine dont la municipalité a la charge.

Des travaux de réfection de tous les murs intérieurs sont nécessaires ; une estimation sommaire avait été établie à hauteur de 30 000 €.

Plusieurs entreprises sont venues sur place pour établir un devis tenant compte des surfaces à reprendre, des hauteurs des murs ainsi que de la future organisation du chantier.

4 offres ont été établies :

- offre 1 : SARL JORGE GONCALVES – 43 245 € HT soit 51 894 € TTC
- offre 2 : ANDRE DEMAY (AMBIANCE DECORATION) – 78 771,50 € HT soit 94 525,80 € TTC
- offre 3 : SARL DUMAS – 34 095,22 € HT soit 40 914,26 € TTC
- offre 4 : SARL BM FINITIONS – 30 810 € HT soit 36 972 € TTC

La commission « Cadre de vie, urbanisme, aménagement du village » propose de retenir l'entreprise SALR BM FINITIONS.

Les crédits nécessaires à ces travaux ont été prévus au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir l'entreprise SARL BM FINITIONS pour la réfection de tous les murs intérieurs de l'Eglise pour un montant de 30 810 € HT soit 36 972 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande

Question N° 05

Objet : Place du 1^{er} mai : opérations foncières (vente)

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par courrier du 23 mai dernier, Monsieur GUERRE, habitant 14 place de l'Eglise, riverain de la Place du 1^{er} Mai, propriétaire de la parcelle AA 321 a sollicité la municipalité pour édifier un mur de clôture, en limite de propriété, dans la continuité du mur de clôture de la parcelle AA 322.

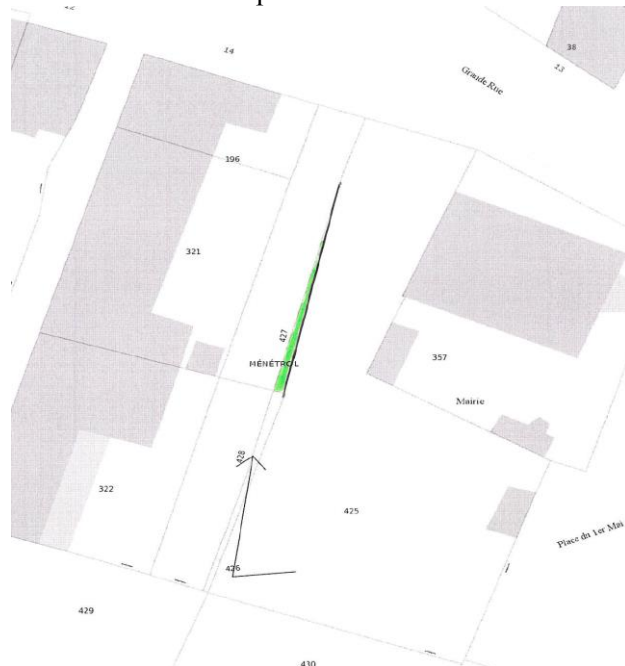
Après une réunion sur place, il a été constaté une différence entre la limite cadastrale et l'existence du petit muret situé à l'arrière (ouest) de la Mairie.

Pour respecter les alignements entre murs de clôture existants, muret et limites cadastrales, il serait opportun de céder une emprise d'environ 10 m², comprise entre le muret (municipal) et la limite la parcelle AA 427. Après consultation du service « observatoire foncier » de l'EPF SMAF, la cession pourrait se faire aux prix de 30 € le m².

L'ensemble des frais sera à la charge de l'acheteur (notaire, géomètre...).

Il est bien entendu, si la demande respecte les règles du PLU, que l'autorisation d'édifier le mur de clôture ainsi que de créer un portillon en limite de parcelle AA 332 donnant sur l'espace vert public sera donné à cet administré, une fois la vente réalisée.

De plus, il sera nécessaire d'autoriser le percement du muret existant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner son accord sur ce projet d'opération foncière,
- De donner son accord sur la vente d'une emprise d'environ 10 m² de la parcelle AA 425, à Monsieur GUERRE, au prix de 30 € le m²,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations foncières.

Question N° 06

Objet : Achat d'un véhicule-benne « sans permis » pour les services techniques : choix de l'entreprise

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'équipement en matériel de nos services et en tenant compte que deux agents n'ont pas le permis de conduire, il est nécessaire d'acquérir un petit véhicule-benne pour les services techniques.

Aujourd'hui, le parc des véhicules du service technique est le suivant :

BY 254 CH	RENAULT MASTER BENNE		24/11/2011	Véhicule léger
2960 60 XZ 63	RENAULT KANGOO		06/07/2005	Véhicule léger
BY 755 HJ	RENAULT KANGOO	VEHICULE TRANSPORT REPAS	29/11/2011	Véhicule léger
127 TV 63	ISEKI	MICRO TRACTEUR	20/06/1991	Engin
6939 XZ 63	JOHN DEERE	TRACTEUR	01/01/2005	Engin
CW 884 RC	ETESIA	TRACTEUR TONDEUSE	08/07/2013	Engin

Une consultation a été organisée auprès de divers prestataires, fournisseurs de véhicules de ce type avec les caractéristiques suivantes :

- Genre : véhicule sans permis avec benne
- Carrosserie : Benne - Cabine simple
- Année : neuf
- Equipements : ridelles grillagées, kit de signalisation et attelage

Plusieurs offres ont été transmises :

- offre 1 - BOYER MOTOCULTURE- CASALINI KERRY
Camion 13 440 € TTC
Equipements 1 950 € TTC
Total : 15 390 € TTC
- offre 2 - GARAGE LEBRETON – AIXAM D-TURCK
Camion 13 580 € TTC
Equipements 2 601,60 € TTC
Remise de 10 % sur TTC soit 1 681,50 €
Total : 14 500 € TTC
- offre 3 - LIGIER GROUP – LIGIER M. CROSS
Camion et équipements 14 598,00 € TTC

Après analyses des offres, il apparaît que l'offre de GARAGE LEBRETON – AIXAM D-TURCK est celle qui correspond le mieux aux besoins.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget 2018.

La commission « Cadre de vie, urbanisme, aménagement du village » propose de retenir le GARAGE LEBRETON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir la société GARAGE LEBRETON, pour la fourniture d'un véhicule-benne AIXAM D-TURCK, à hauteur de 14 500 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à cette acquisition et à la mise en circulation du véhicule.

Question N° 07

Objet : Compte rendu d'activités de délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2017

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités relatif à l'Assainissement Collectif (compte rendu technique) a été acté en conseil municipal du 09 avril dernier.

Le compte rendu financier complémentaire a été transmis le 29 mai dernier.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prendre acte du dit rapport.

Question N° 08

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seraient membres des groupements : les communes de Chambaron-sur-Morge (coordonnateur), des Martres-sur-Morge, des Martres-d'Artière, de Ménérol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix-sur-Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28 et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1, le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Cette convention précise notamment que :

- la commune de Chambaron-sur-Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

- chaque membre devra assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels. Le choix des attributaires sera réalisé par une commission spécifique au groupement,
- le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,
- chaque commune devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission du groupement.

Monsieur Jérôme DE ABREU s'insurge sur l'augmentation des tarifs des transports urbains utilisés par les scolaires qui se rendent aux collèges ou aux lycées. La remarque est partagée par tout le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes de Chambaron-sur-Morge en tant que coordonnateur, des Martres-sur-Morge, des Martres-d'Artière, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix sur Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,**
- **De désigner Monsieur LEBRUN Xavier, en qualité de représentant titulaire et Monsieur MAZURE Nicolas, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'accepter que la commune de Chambaron-sur-Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Question N° 09

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Dans la continuité du marché actuel de location et d'entretien de photocopieurs arrivant à échéance prochainement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Ménérol.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28 et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1, le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Cette convention précise notamment que :

- la communauté d'agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement.
- chaque membre devra assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,
- le choix des attributaires sera réalisé par la commission chargée des marchés passés en procédure adaptée du coordonnateur à laquelle sera convié un élu référent de la commune de Ménérol,
- le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Ménérol au groupement de commandes, pour ses besoins propres dont le montant est estimé à 6 800 € HT pour une durée de 36 mois,**
- **De désigner Monsieur LEBRUN Xavier, en qualité de représentant titulaire et Madame BOUTONNET Nadine, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,**
- **D'accepter que la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Question N°10

Objet : Contrat enfance jeunesse : autorisation de signature des documents relatifs au renouvellement du contrat

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de partenariat pluriannuel (4 années) qui décrit des actions portées par les collectivités ou des partenaires associatifs sur leur territoire en termes d'accueil pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il s'agit, pour la Caisse d'Allocations Familiales de favoriser et soutenir les initiatives dans ce domaine, afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Le Contrat Enfance Jeunesse est signé au niveau du territoire de l'ancienne communauté de communes « Riom communauté », sachant que chaque entité contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les actions présentes qui lui sont propres et est signataire du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi pour Ménérol, l'objet du contrat est le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (mercredi après-midi et « petites vacances scolaires »).

Par délibération du 06 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat 2014 - 2017.

Suite à une modification du calcul de la Prestation Spécifique pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent à Riom, un avenant n°1 au contrat a été établi et validé par délibération du 28 septembre 2015.

Par délibération du 21 novembre 2016, un avenant n°2 au contrat a été établi, suite à une modification du calcul de la Prestation Spécifique pour le Relais assistants maternels (RAM) à Riom. Cette évolution faisait suite au passage de l'effectif du RAM à 2,3 ETP afin d'assurer la mission Guichet unique suite au transfert de compétences. Cette modification ne concernait pas directement les actions objet de la convention entre la CAF et la commune mais il était tout de même nécessaire que chaque co-contractant de la convention signe l'avenant relatif à la modification.

Un nouvel avenant pour l'intégration du nouveau CEJ, signé à l'échelle communautaire (Riom Limagne et Volcans), par chaque commune membre est en cours de rédaction et de finalisation entre les services communautaires et les services de la CAF, puisque le CEJ actuel est arrivé à son terme le 31/12/2017. Cet avenant concernera le renouvellement du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Question(s) diverse(s)

1) Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation concernant les effectifs scolaires à la rentrée, soit 110 élèves pour 4 classes en élémentaire et moins de 60 élèves (élèves de très petite section compris mais enfants non comptabilisés dans les effectifs officiels) pour 3 classes en maternelle.

Les délégués de parents de l'élémentaire ont rencontré indépendamment la municipalité et le Directeur Académique (DASEN).

Madame le Maire fait état d'une discussion avec Madame SANCIER (Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription) au cours de laquelle ce sujet a été évoqué.

Il semblerait que l'alerte directe, par les parents, du DASEN à quelques jours de la sortie scolaire, sans concertation préalable ou évocation du sujet plus en amont, soit moyennement appréciée !

Madame le Maire a aussi évoqué avec l'Inspectrice la nécessité de trouver une solution pérenne à la fluctuation des effectifs entre maternelle et élémentaire. Un travail sur le long terme doit être envisagé pour tendre vers un groupe scolaire unique (fusion des groupes scolaires élémentaire et maternelle) avec une seule direction. Il est bien entendu que cette solution doit être préparée et partagée entre équipe pédagogique, élus et responsable de l'Education Nationale.

Il n'y aura pas de modifications de classe pendant la période des vacances et la décision sera prise à la rentrée avec le décompte exact du nombre d'enfants.

2) Le jeune enfant victime d'un grave accident de la route en mai dernier (cycliste renversé par une voiture Rue du Château d'Eau) va mieux. Même si son état de santé nécessite une rééducation en centre spécialisé, il a pu rejoindre son domicile. Les nouvelles sont rassurantes.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 09 juillet 2018

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le : 24/07/2018
